



Berne, le 22 décembre 2014

A l'attention de :

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Ouverture de la procédure d'audition :

- **révision partielle de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV)**
- **révision partielle de l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments (OPuM) dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Eder 13.3393¹**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure d'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) et la révision partielle de l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments (OPuM) dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Eder 13.3393. Nous vous invitons à prendre position.

L'audition se termine le **23 mars 2015**.

Grandes lignes du projet, synthèse des points essentiels

▪ **Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) :**

Réalisée entre octobre 2011 et juillet 2012 sur mandat de l'OFSP, l'évaluation de l'exécution de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires² parvient à la conclusion que l'OMédV, sur le fond, est incontestée dans sa conception et que la majorité des personnes impliquées jugent les dispositions appropriées. En revanche, d'aucuns estiment nécessaire de procéder à des modifications, notamment dans l'exécution de l'ordonnance.

La présente révision partielle de l'OMédV vise à optimiser l'exécution, favoriser l'utilisation correcte des médicaments vétérinaires et éliminer certaines divergences avec le droit européen. Il faut en particulier souligner la volonté de prendre des mesures pour prévenir les résistances aux antibiotiques en faveur de la santé de l'homme et des animaux. A cet égard, la révision partielle est en adéquation avec trois autres projets majeurs de la Confédération en la matière : la stratégie « Santé2020³ » du Conseil fédéral, les exigences de la motion Heim « Résistance aux antibiotiques. Stratégie 'Une seule santé' dans les domaines de la

¹ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133393

² <http://www.baq.admin.ch/evaluation/01759/02074/11995/index.html?lang=fr>

³ <http://www.baq.admin.ch/gesundheit2020/index.html?lang=fr>



médecine humaine et de la médecine vétérinaire » (12.4052)⁴ et les objectifs du **programme national sur les résistances aux antibiotiques**⁵.

▪ **Ordonnance sur la publicité pour les médicaments (OPuM) :**

En transmettant la motion Eder du 5 juin 2013 « Faire de l'autorisation accordée par Swiss-medica pour un médicament un élément publicitaire » (13.3393), le Parlement a chargé le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments afin que les titulaires d'une autorisation puissent mentionner dans la publicité que le médicament en question est autorisé. Le projet de révision concrétise uniquement cette exigence. Une révision plus étendue de l'OPuM aura lieu dans le cadre de l'élaboration du droit d'exécution relatif à la révision en cours de la loi sur les produits thérapeutiques.

Les projets d'ordonnance, les commentaires et la liste des destinataires peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet suivant : <http://www.admin.ch/ch/f/qq/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique, à l'adresse électronique suivante :

hmr@bag.admin.ch.

Veuillez pour ce faire utiliser le formulaire électronique (en format Word) que vous trouverez à l'adresse mentionnée plus haut.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

- sur l'OMédV :
Madame Pia Schwaller, tél. 058 465 30 05, pia.schwaller@bag.admin.ch
- sur l'OPuM :
Monsieur Urs Schneeberger, tél. 058 463 15 16, urs.schneeberger@bag.admin.ch

En vous remerciant de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

⁴ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20124052

⁵ <http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/14226/index.html?lang=fr>